

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Huchette à LEON sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2024YD020712

PRESENTS: Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY- C.LUCIANO- K.DASQUET-D.JARREAU-N.CAMOUGRAND
ABSENTS: C.SEYS-JL BARRERE -L.MERLIN- G.NAPIAS-I.LESBATS- JJ.LEBLOND- excusés
POUVOIRS: C.SEYS à Ph.MOUHEL-JL BARRERE à M.LAVIELLE - G.NAPIAS à J.WATIER - I.LESBATS à C.GUILLET
M. M.RAFFIN est élu secrétaire de séance.
Mme V.MORESMAU quitte la séance, pour convenance personnelle, à 19h07 et ne prend plus part au vote.
Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 4

OBJET: Avenant n°6 au contrat d'Obligation de Service Public avec la SPL TRANS-LANDES.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE à la Société Publique Locale TRANS-LANDES.
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 mars 2020 qui approuve la modification des statuts et qui adopte le nouveau pacte d'actionnaire de la Société Trans-Landes.

Considérant que la CC CLN est désormais l'Autorité Organisatrice des Transports du service de Transport à la demande TAD ;

Considérant que la SPL TRANS-LANDES est l'opérateur interne en charge de l'exploitation de ce Service de Transport à la Demande sur l'ensemble du territoire de COTE LANDES NATURE,

Considérant qu'il convient d'établir les évolutions contractuelles et les annexes techniques liées au Contrat d'Obligation de Service Public au regard de ces nouveaux services ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1: de mettre à jour l'annexe 1.2 « liste des biens dédiés au réseau »

- De réajuster le service de transport à la demande et les horaires qui figurent en annexe 2.1.4
- De modifier l'article 2.2 « Dénomination du Réseau »
- De mettre en place un règlement intérieur pour le transport à la demande qui figure en annexe 2.9
- D'ajouter la grille tarifaire en annexe 4.2
- De modifier l'article 4.4.2 « Régime des recettes d'Exploitation du Réseau »
- De mettre à jour l'annexe 4.7.2 « Rémunération de l'Opérateur Interne » pour le transport à la demande en précisant que les frais de communication doivent faire l'objet d'un bon de commande et d'un devis comme mentionné dans l'article 4.7.2 du COSP
- De modifier l'article 4.11 « Modalités de règlement »

Art2 : d'autoriser M le Président à signer l'avenant n°6 et ses annexes au COSP avec la SPL TRANS-LANDES tel qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
M. Michel RAFFIN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

